

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES CELLULE N°6 AVEC
L'ASSOCIATION REGIE URBAINE – AVENANT N°1**

N° 2024 - D - 415

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°329 en date du 17 octobre 2022 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec l'association Régie Urbaine pour la mise à disposition de la cellule n°6 au village d'entreprises des Molines à Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'Association Régie urbaine dont le siège social est situé 10 rue Louise de Marillac 16 000 Angoulême, pour l'occupation de la cellule n°6, au sein du village d'entreprises Les Molines, rue de la Charité à Angoulême.

Article 2 – L'avenant n°1 a pour objet la prolongation de la durée d'occupation pour une année supplémentaire, soit du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025.

Article 3 – La recette est inscrite au budget principal.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **13 DEC. 2024**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : **13 DEC. 2024**
Affiché ou notifié
Le : **13 DEC. 2024**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES 16000 ANGOULEME
CELLULE N°6**

AVENANT N°1

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 Bd Besson Bey 16023 Angoulême, représenté par son président ou son représentant,

ci-après dénommée « le bailleur », d'une part,

Et

L'Association Régie Urbaine (ARU), dont le siège social est situé 10 rue Louise de Marillac 16000 Angoulême
Représentée par Jean-Paul Pain en qualité de Président,

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule

Une convention d'occupation précaire a été signée le 17 octobre 2022 avec l'ARU pour la mise à disposition de la cellule n°6 au Village d'entreprises des Molines, pour trois ans à compter du 15 décembre 2021.

L'ARU a demandé une prolongation pour une durée de un an ; il convient donc de passer un avenant n°1.

Article 1 - Modification de l'article 2 - durée

La convention d'occupation précaire est prolongée pour une durée de un an à compter du 15 décembre 2024, soit jusqu'au 14 décembre 2025.

Tous les autres articles de la convention initiale et de l'avenant précédent restent inchangés et applicables.

*Fait en double exemplaire,
A Angoulême le*

Pour l'occupant,

*Pour GrandAngoulême,
P/le Président, le Vice-Président*

Gérard Roy